

RAPPORT N° 05/3-07
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ANCIENNE ECOLE ANNEXE
« LES TULIPIERS » MOUFIA EN STRUCTURE D'ACCUEIL
POUR JEUNES ENFANTS

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LE LOT 3

La Mini-Crèche « Les Flibustiers » à Moufia ne répond plus aux besoins, aux contraintes et aux exigences actuelles en matière d'accueil de la petite enfance.

Le projet consiste en le réaménagement d'une structure sur le site de l'ancienne Ecole Annexe « Les Tulipiers » pour en faire une Crèche - Multi-Accueil - Halte-Garderie, pour un total de 42 places dont 34 en accueil permanent (enfants de 0 à 3 ans) et 8 en multi-accueil (enfants de 15 mois à 6 ans), 3 en halte-garderie et 5 en accueil régulier à temps partiel.

Par Délibération n°03/6-33 du 16 Décembre 2003, vous aviez approuvé ces travaux. Par Délibération n°04/5-11 du 12 Novembre 2004, vous avez autorisé la signature des marchés pour les lots 1, 2, 7, 8, et 9. Par Délibération n° 5/1-11 du 11 Mars 2005, vous avez autorisé la signature des marchés pour les lots 4, 5, 6.

Le lot 3, concernant les menuiseries extérieures, la protection et la serrurerie, estimé à 104 496,22 €, a été déclaré infructueux, et a été relancé en appel d'offres.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 23.13 du Budget Principal 2005.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2005 a retenu l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant HT
SVS ALUMINIUM	138 804, 00 € HT

Je vous demande donc :

1 - d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

RAPPORT N° 05/3-07

- procédure d'appel d'offres ouvert (art 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché correspondant à un lot technique précité ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 au Chapitre 23 art 23.13 ;

2 - de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;

3 - de m'autoriser à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, comme exposé ci-dessus, et à signer les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Réné-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/3-07
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005**

OBJET

**REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ANCIENNE ECOLE ANNEXE
« LES TULIPIERS » MOUFIA EN STRUCTURE D'ACCUEIL
POUR JEUNES ENFANTS**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LE LOT 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 03/6-33 en séance du Conseil Municipal en séance du 16 Décembre 2003 ;

Vu la Délibération n° 04/5-11 en séance du Conseil Municipal en séance du 12 Novembre 2004 ;

Vu la Délibération n° 05/1-11 en séance du Conseil Municipal en séance du 11 mars 2005 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 Novembre 2004 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Février 2005 ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2005 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/3-07 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Claudine GERMAIN, 13^{ème} Adjointe au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Vie Familiale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

DELIBERATION N° 05/3-07

ARTICLE 1

Approuve l'opération de réaménagement et d'extension de l'ancienne Ecole annexe «Les Tulipiers» en structure d'accueil pour jeunes enfants (lot 3 : menuiseries extérieures – protection – serrurerie).

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 a 59 du code des marchés publics) ;
- marché correspondant a un lot technique ;
- enveloppe budgétaire : budget principal – les crédits définis seront inscrits au chapitre 23 et article 2313.

ARTICLE 3

prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Entreprise	Montant HT
SVS ALUMINIUM	138 804, 00 € HT

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 MAI 2005



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Réaménagement et extension de l'ancienne école annexe des Tulpiers en structure d'accueil pour jeunes enfants – lot 3.

Date de la réunion de la Commission : 29 avril 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	x	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	x	
M. PAYET J. Claude	Conseiller municipal	Membre		x
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	x	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	x	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			x
M. <u>BRIAND</u>	Receveur Municipal		x	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 avril 2005.

A cette date les plis des 04 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : VS ALUMINIUM ; MPI, PFB et TECHNIC ALU.

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, tous ont été admis à l'ouverture de la seconde enveloppe.

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations ;
- 2) délai d'exécution ;
- 3) valeur technique.

III. CONCLUSION

Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du classement suivant :

1 | P. V. 9 Aluminium (même disant, délai et offre technique conforme) pour un montant de 150.602,35€
Par ailleurs, et contrairement à ce qui est écrit dans le rapport d'analyse, les offres des entreprises N°1, PFO et TECHRIC ALU ne peuvent être classées compte tenu de leurs prix très nettement supérieurs à l'estimation prévisionnelle de conception.

SAINT-DENIS, LE 20/04/05
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE


M. LAUGEL


N. POURNY


N. BRIAND